

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 9 JUILLET 2014 à 20 HEURES  
30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 2 JUILLET 2014**

**DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2014**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 20 JUIN 2014*

- 1/ ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CRECHE MUNICIPALE - PROGRAMME 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- 2/ PROGRAMMATION SCOLAIRE – DEMANDE D’INSCRIPTION AU BUDGET DEPARTEMENTAL 2015
- 3/ SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFICATION PARTICULIERE DES P.A.I.
- 4/ TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE FESTIVE
- 5/ RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT FESTIF - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU S.D.E.H.G.
- 6/ AMENAGEMENT RD70 – CONVENTION POUR MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU France TELECOM
- 7/ PERSONNEL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST JEAN – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION
- 8/ PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION E LA FPT RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL
- 9/ PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL AUXILIAIRE POUR REMPLACEMENTS
- 10/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE TECHNIQUE
- 11/ SERVICE ANIMATIN JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU T.L.P.J.
- 12/ AFFAIRES FONCIERES – DEMANDE DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE POUR REALISATION DE CHEMINEMENTS PIETONS CYCLES
- 13/ FINANCES - BUDGET COMMUNAL –DM3
- 14/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SEANTORIALES (RECTIFICATION)
- 15/ COMMUNAUTE URBAINE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT A LA C.L.E.C.T

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, M. Nicolas CHABBAL, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mr. Raoul PICCIN (procuration à Mr. BELLONE), Mme Stéphanie ORTIAL (procuration à Mlle GARCIA), Mr Régis BOUYER (procuration à Mr PALUSTRAN), Mme Danielle LOUBRIS (procuration à Mme AGROS), Mr Jean Paul DOUTRELOUX (procuration à Mme LABARDE)

ETAIENT ABSENTS : NEANT

Ont été désignées secrétaire de séance : Mr CHABBAL et Mme RICARD

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA  
SEANCE OUVERTE**

Approbation du compte rendu de la séance du 20 JUIN 2014 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

**1 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CRECHE MUNICIPALE – PROGRAMME 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA C.A.F.**

RAPPORTEUR : MME LOUBRIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets retenus et les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014 afin de procéder à des équipements pour la crèche municipale.

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT HT	TTC
MATERIEL ET MOBILIER	LES 3 OURS	1573.72	
JEUX EDUCATIFS	LES 3 OURS	654.03	
	TOTAL :	2227.75 €	2673.30 €

L'ensemble cumulé respecte le montant des crédits budgétaires ouverts à titre prévisionnel d'un montant de 2227.75 € HT

Mr le Maire précise que ce programme peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que du Conseil General de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'engagement des différentes dépenses précitées
- inscrites au Budget Primitif dans le cadre du programme 2014 d'équipement de la Crèche Municipale, à hauteur de 2227.75€ HT
- de solliciter une aide financière de la part de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne
- de solliciter une aide financière de la part du Conseil General de la Haute Garonne

**a. PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2015 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

RAPPORTEUR: MME LAFOREST

Mr le Maire précise que la Commune de Montrabé, comme tous les ans, est saisie par le Conseil General afin de lui faire connaître ses projets se rapportant aux constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Dans le cadre de la programmation scolaire départementale 2015, un seul projet par commune et par an peut être retenu. Sont concernées les opérations de construction ou de réhabilitation d'un montant supérieur à 70000€HT susceptibles de connaître un début de réalisation en 2015. Les demandes doivent parvenir au Conseil General pour le 31 juillet 2014.

Mr le Maire rappelle qu'un 9eme classe va être créée à la rentrée scolaire 2014 et qu'un comptage est prévu le seuil de création d'un dixième classe pouvant être atteint. Les locaux actuels permettent de faire face, au moins provisoirement, à cette éventualité.

Cependant il y a lieu de mettre en place un programme permettant de faire face permettant pour septembre 2015 de faire face à une éventuelle création de classe au sein de l'un des groupes scolaires et redistribuer rationnellement l'organisation et le fonctionnement des classes des groupes scolaires.

Mr le Maire rappelle que lors de l'étude et la réalisation de l'extension de l'Ecole Elémentaire il avait été prévu et intégré dans le programme la possibilité de rajouter deux classes supplémentaires, la structure du bâtiment ayant été réalisée en conséquence.

Il est donc proposé de solliciter l'inscription au programme départemental de construction de classes du 1<sup>er</sup> degré d'un programme d'extension de deux classes.

Pour rappel l'aide du Conseil General de la Haute Garonne (nouveau règlement applicable au 31 janvier 2013) est plafonnée à hauteur de 300000€ HT par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'inscription d'un programme de création de deux salles de classes supplémentaires au Programme Départemental des Constructions Scolaires du 1<sup>er</sup> Degré

### **3 SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFICATION PARTICULIERES DES P.A.I.**

RAPPORTEUR: MME LAFOREST

Mr le Maire rappelle les différentes décisions qui ont été prise afin de déterminer l'ensemble des tarifs périscolaires pour application à compter de la rentrée scolaire prochaine.

L'ensemble des tarifs généraux ayant été arrêté, il convient de fixer une tarification particulière en ce qui concerne les enfants utilisant ces services dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé)

Considérant que ces enfants prennent au restaurant scolaire un repas préparé par les parents sur prescription médicale, il est proposé de ne pas appliquer la facturation relative à la préparation et la fourniture d'un repas.

En ce qui concerne la tarification du service de restauration scolaire, celle-ci serait donc fixée à 0.

S'agissant de l'Accueil de Loisirs, la tarification de la journée, et de la demi-journée avec repas serait diminuée du prix du repas applicable au coefficient, à savoir :

<b>Q.F.</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>501 à 800</b>	<b>801 à 1050</b>	<b>1051 à 1150</b>	<b>1151 à 1400</b>	<b>1401 à 1500</b>	<b>&gt; 1501</b>	<b>NON RESIDENT</b>
<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	6.51	7.42	8.38	9.38	10.37	11.31	12.21	24.00
<b>½ JOURNEE AVEC REPAS</b>	5.00	5.50	6.00	7.00	7.50	8.00	9.00	21.00

Il en serait de même en ce qui concerne le tarif garderie du mercredi midi :

<b>Q.F.</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>501 à 800</b>	<b>801 à 1050</b>	<b>1051 à 1150</b>	<b>1151 à 1400</b>	<b>1401 à 1500</b>	<b>&gt; 1501</b>	<b>NON RESIDENT</b>
<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

RESTAURANT SCOLAIRE soit les lundi, mardi, jeudi, et vendredi en période scolaire

<b>Q.F.</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>501 à 800</b>	<b>801 à 1050</b>	<b>1051 à 1150</b>	<b>1151 à 1400</b>	<b>1401 à 1500</b>	<b>&gt; 1501</b>	<b>NON RESIDENT</b>
<b>REPAS</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification proposée en ce qui concerne la facturation des services scolaires aux enfants soumis à un P.A.I.

**4 TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE FESTIVE**

RAPPORTEUR: MR PALUSTRAN

Mr le Maire rappelle la mise en service prévue pour le mois de septembre prochain de la Salle Festive. Cette salle est destinée à remplacer la Salle de la Petite Gare et à vocation d'être utilisée par les montrabeens pour l'organisation de soirées familiales ou festives. Cette salle pourra en outre être utilisée par les associations communales en fonction des disponibilités et planning général d'utilisation des locaux communaux.

Il convient préalablement de procéder à la définition des différents tarifs applicable à cette occupation.

Il est proposé :

**UTILISATION PAR LES PARTICULIERS**

LOCATION 24H CONSECUTIVES WEEK END	200 €
LOCATION EN SEMAINE - DE 11H00 A 19H00	100 €
DEPOT DE GARANTIE	1000 €
PENALITE POUR DEFAUT DE MENAGE	100 €
BADGE NON RENDU	20 €

Le prêt de la salle peut s'effectuer par tout habitant de la commune justifiant de sa résidence au moment de la location.

UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les tarifs proposés

**5 RACCORDEMENT ELECTRIQUE SALLE FESTIVE - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX S.D.E.H.G.**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 Octobre 2013 concernant les travaux de desserte extérieure basse tension d'un bâtiment Festif et associatif (tarif jaune 160 kva) le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Issu du poste P 37 Ensemble Sportif :**

- Construction d'un réseau basse tension en souterrain câble 3 x 240 + 1 x 95 mm<sup>2</sup> aluminium, longueur de 108 mètres environ.
- Pose dans niche contre le bâtiment d'un coffret HPC C200 / P400.
- Pose dans le local technique du bâtiment TGBT d'un coffret de puissance et de comptage tarif jaune 400 ampère.
- Non compris la fourniture et la pose du disjoncteur tarif jaune, ainsi que la liaison en aval du disjoncteur Tarif jaune à l'armoire du TGBT.
- Travaux annexes de branchements.
- Travaux de réfection de tranchée sous la voirie existante.
- Non compris la pose d'une gaine 160 mm en attente le long du bâtiment associatif, la profondeur de la tranchée à ce niveau et réalisé par un entreprise extérieure sera recouverte
- Travaux de réfection de voirie avec des matériaux appropriés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 352 €
Part SDEHG	15 994 €
<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>6 854 €</b>
	Total 27 200 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet présenté.
- Décide d'inscrire au Budget Communal (BP 2015) la participation financière qui sera appelée par le S.D.E.H.G.

**6 AMENAGEMENT DE LA RD70 – TRAVAUX D’URBANISATION –  
Partie Autan jusqu’au passage à niveau – CONVENTION  
D’ENFOUISSEMENT DU RESEAU France TELECOM –  
PARTICIPATION COMMUNALE**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les travaux d’urbanisation prévus sur la RD70. Dans ce cadre il a été sollicité, en coordination des travaux de génie civil, de procéder à l’enfouissement du réseau France Telecom. Dans ce cadre une convention doit être signée en conformité avec le protocole d’accord signé le 30 janvier 2012 entre l’Association des Maires de France, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France Télécom visant à faciliter l’enfouissement coordonné des réseaux d’électricité et de communications électroniques. Le montant de la participation communale s’élève à 5723.31€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver la convention à conclure avec Orange pour l’enfouissement du réseau au droit des travaux d’urbanisation prévus sur la RD70
- D’approuver la participation communale à hauteur de 5723.31€
- D’autoriser Mr le Maire à signer ladite convention

**7 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE  
SAINT JEAN POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
FORMATION D’UN AGENT**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre du recrutement d’un agent pour assurer les fonctions de direction du CLAE élémentaire et du Centre de Loisirs, le choix du jury de recrutement s’est porté sur un agent en poste sur la Commune de Saint Jean.

La Mairie de Saint Jean avait, en 2013 et 2014, engagé cet agent dans une formation (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l’Education Populaire et du Sport – diplôme de niveau IV, spécialité « loisirs tous publics » - organisme formateur : les Francas) visant à lui faire acquérir la qualification exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Pour la direction de structure d’accueil.

Cette formation s’est élevée à hauteur de 4287.00€. il est proposé de convenir d’une participation partagée à part égale entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité:

- De prendre en charge, par remboursement à la Commune de Saint Jean, 50% des frais de formation engagés pour l’agent recruté (soit 2143.50€)
- D’approuver le projet de convention établi à cet effet avec la Commune de St Jean et d’autoriser Mr le Maire à la signer

**8 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE - SERVICE DE MEDECINE  
PREVENTIVE**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle qu’en qualité d’employeur, la Commune a recours au service de Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La convention d’adhésion venant à échéance il convient de la renouveler. Outre les visites médicales régulières, visites d’embouches, surveillances médicales particulières le service de médecine préventive intervient dans d’autres domaines tels qu’action de formation à l’hygiène et la sécurité, avis sur projets de constructions et aménagements, information et procédures relatives à l’utilisation de substances ou produits dangereux ...

Le montant de la cotisation annuelle s’élève à 60€ par agent pour les collectivités affiliées au CDG31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder au renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle
- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention

## **9 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL AUXILIAIRE POUR REMPLACEMENT**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient parfois, pour les besoins du service, de procéder au recrutement occasionnel de personnel non titulaire afin d'assurer le remplacement momentané de titulaires et ce dans le cadre des dispositions de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 18-1-II de la Loi N° 2001-02 du 3 janvier 2001, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces recrutements occasionnels peuvent être justifiés par le remplacement d'agents titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser pour la période de juillet 2014 à juin 2015 le recrutement occasionnel de personnel non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir pour les besoins du service.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

## **10 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de créer un Comité technique

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel et le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants et le Président désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est composé d'un nombre pouvant varier de 3 à 5 représentants du personnel, le nombre de représentants du collège des représentants de la collectivité étant au plus égal au chiffre retenu pour les représentants du personnel.

De la même façon et suivant les mêmes principes sont créés des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour toute question ayant trait notamment à l'organisation des services, le fonctionnement des services, la formation des agents. En dehors du rôle consultatif, le CT est destinataire d'informations dans plusieurs domaines : rapport biennuel sur l'état de la collectivité (le Bilan Social), le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, le rapport sur les emplois permanents à temps non complet

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise

extérieure, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un Comité Technique conformément aux dispositions de que l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984
- D'en fixer la composition à hauteur de 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel
- De lever le secret du vote et de voter à main levée pour la désignation des représentants de la collectivité
- De désigner en qualité de représentant titulaire de la collectivité : Mrs SEBI et PALUSTRAN, Mme LAFOREST
- De désigner en qualité de représentant suppléant de la collectivité : Mrs GREPINET, CHABBBAL et CANDELA

### **11 SERVICE ANIMATION – JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU T.L.P.J.**

RAPPORTEUR: MME GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que les actions menées dans le domaine de la jeunesse et de la prévention peuvent faire l'objet d'aides, notamment par le Conseil Général de la Haute Garonne. Il est proposé de faire une demande au titre des actions 2014 prévues et financées au Budget Primitif

Les montants budgétaires attribués et inscrits correspondent à :

#### **« Action Citoyenne »**

Dans le cadre du Service Jeunes, un groupe d'une dizaine de jeunes est constitué pour participer à une action citoyenne sur la commune et partager une sortie de loisirs à l'extérieur de la commune.

Pendant 4 jours, les jeunes, accompagnés par l'animateur et l'éducatrice du service Jeunes, vont s'impliquer sur une action citoyenne du territoire. Par exemple : la réfection de peintures dans des salles ou des lieux de vie de la commune (on privilégie des lieux de vies fréquentés par les jeunes). En suivant, les jeunes partent à l'extérieur de la commune pour partager et découvrir un lieu et une activité différente de leur quotidien. Afin de mettre en place ce projet, une convention est signée entre le collège, la commune et les familles des jeunes concernés.

#### **« Act' jeunes »**

La manifestation se programme et s'organise en réunions avec le groupe de jeunes mobilisés et porteurs du projet, ils sont accompagnés de l'animateur et de l'éducatrice du Service Jeunes.

Ils font part de leurs idées, en débattent, font des choix, déterminent un budget.

Ils préparent la manifestation avec les partenaires souhaités et le jour de cette dernière, ils encadrent des ateliers qu'ils ont préparés, accompagnent leurs pairs ou les plus jeunes, selon la thématique choisie. En septembre 2013, la manifestation s'adosse au Festi'JeuXnes afin de mixer les publics et de renforcer le lien entre les jeunes, les familles et les associations locales.

#### **« Festi'JeuXnes »**

Les jeunes élus du CMJ s'investissent tout au long de l'année dans différentes commissions :

- Loisirs et Culture
- Ecologie et Urbanisme
- Education, Communication et Solidarité.

Tout au long de l'année, les trois commissions réunies préparent ce festival, accompagnées des partenaires :

- Propositions, délibérations, choix des actions
- Organisation générale du projet : réservations, budgétisation
- Porte parole en Conseil Municipal
- Gestion de l'organisation générale accompagnée de l'animatrice du CMJ

- Réunions d'organisation avec les jeunes investis dans Act'jeunes (2 publics différents, 2 tranches d'âges complémentaires). « Festi'JeuXnes » réunit les enfants, les jeunes, leurs familles ainsi que les aînés de la commune.
- Les associations locales sont impliquées dans le projet. C'est une journée gratuite et accessible à toutes les tranches d'âges (enfants, jeunes). Elle est familiale et intergénérationnelle. Elle permet un temps fort et de partenariat entre la collectivité et les associations locales. Cette manifestation va dans le sens du projet global PEL : créer du lien social.

**TLPJ 2014 / 2015 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
NATURE		REPARTITION DES FINANCEMENTS	
Personnel (engagé spécifiquement)	3000 €	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	1700 €	Communes	5920 €
Activités	2900 €	TLPJ - CG 31	3000 €
Transports	600 €	DDCS	
Nourriture	200 €	ACSE	
Hébergement		DDPJJ	
Divers		CAF	
Secours	190 €		
SACEM	80 €		
Communication	250 €		
		Apport des Familles ou des Jeunes Autres	
<b>TOTAL :</b>	<b>8920 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8920 €</b>
		APPORT EN NATURE	
		Personnel	
		Equipement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De solliciter une aide du Conseil Général de la Haute Garonne au titre des actions en faveur de la politique de la ville et de la jeunesse (Temps Libre Prévention Jeunesse – T.L.P.J.) pour un montant total de 3000 € sur la base d'une dépense totale de 8920€

**12 AFFAIRES FONCIERES – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE -**

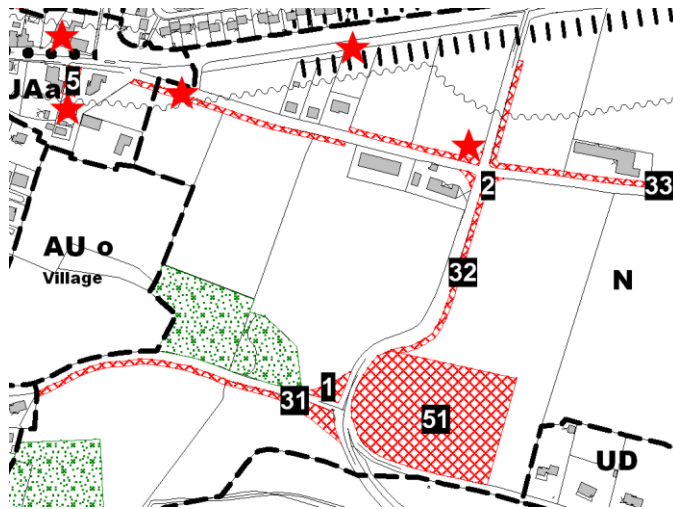
RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de son approbation le 23 novembre 2005, un certain nombre d'emplacements réservés avaient été institués afin de permettre la réalisation d'un ensemble d'itinéraires piétons et cycles reliant, de façon sécurisée pour les utilisateurs, des quartiers au centre village vers les services et équipements publics :



**II - LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS EN MODE DOUX DE DEPLACEMENT**

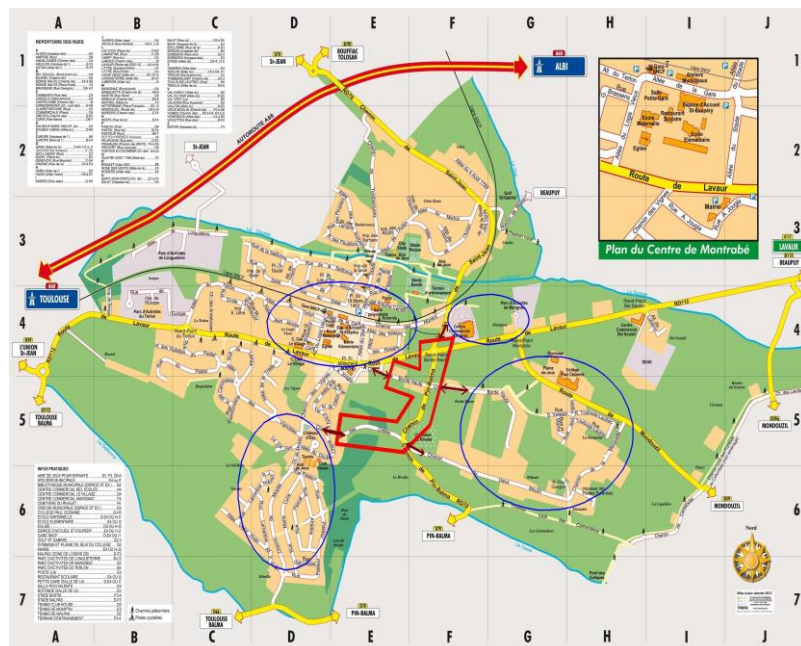
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
31	Création d'un cheminement chemin des Crêtes	Commune	1 500 m <sup>2</sup>
32	Création d'un cheminement sur RD70 Cimetière-Voie ferrée	Commune	3 000 m <sup>2</sup>
33	Création d'un cheminement chemin de Borde Haute-Mairie	Commune	3 500 m <sup>2</sup>



Le dossier présenté a pour objet de solliciter de Mr le Préfet l'engagement de la procédure visant à aboutir à la déclaration d'utilité publique de travaux de réalisation d'itinéraires piétons / cycles / Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur la partie est de la Commune.

Ces travaux permettront la liaison par modes doux et sécurisés entre divers lieux de vie de la Commune.

- secteur d'habitations de Montpin
- secteur d'habitations de Marquette, Vieux moulin et cimetière
- secteur services et commerces de Marignac
- centre village







de reprise de matériel dont notamment la reprise sur acquisition d'une tondeuse prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2014

**14 DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES (RECTIFICATION)**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

TITULAIRES				SUPPLEANTS					
VOTANTS				27	VOTANTS				27
LISTE SEBI				23	LISTE SEBI				23
LISTE ARCAL				4	LISTE ARCAL				4
NOMBRE DE DELEGUES				15	NOMBRE DE DELEGUES				5
ATTRIBUTION AU QUOTIENT ELECTORAL				ATTRIBUTION AU QUOTIENT ELECTORAL					
QUOTIENT				1,8000	QUOTIENT				5,4000
	12,7778			12		4,2593			4
	2,2222			2		0,7407			0
ATTRIBUTION DERNIER SIEGE PLUS FORTE MOYENNE				ATTRIBUTION DERNIER SIEGE PLUS FORTE MOYENNE					
	23	13	1,7692	1		23	5	4,6	1
	4	3	1,3333	0		4	1	4	0
TOTAL				TOTAL					
	LISTE SEBI			13					5
	LISTE ARCAL			2					0
				15					5

Sur le vu des résultats, sont déclarés délégués après rectification :

DELEGUES TITULAIRES (15)

Jacques SEBI, Josette AGROS, Christian FONTA, Florence LAFOREST, Serge PALUSTRAN, Nathalie GARCIA, Joël LARROQUE, Nathalie SERRE, Serge CANDELA, Annie ALGRANTI, Raoul PICCIN, Danielle LOUBRIS, Nicolas CHABBAL, Maxime ARCAL, Virginie RICARD

DELEGUES SUPPLEANTS (5)

Marie Thérèse FAURE, Laurent DURAND, Sylvie RICHE, Cyriaque DUPOIRIEUX, Valérie VILLEVAL

**15 COMMUNAUTE URBAINE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

**Exposé**

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son (ses) représentant(s).

**Décision**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 - D'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.

Article 2 - De désigner M. Joël LARROQUE en tant que représentant de la commune de Montrabé à la CLETC.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	
<b>LAFORST</b>	<b>Florence</b>	
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	(procuration à M. BELLONE)
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	(procuration à Mme AGROS)
<b>CHABBAL</b>	<b>Nicolas</b>	
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	(procuration à Mlle GARCIA)
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	(procuration à M. PALUSTRAN)
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	(procuration à Mme LABARDE)
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	